



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention internationale  
sur l'harmonisation du contrôle des marchandises  
aux frontières, 1982****Neuvième session**  
Genève, 27 mai 2010**Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 27 mai 2010, à 10 heures<sup>1,2</sup>**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. État de la Convention.

---

<sup>1</sup> Par souci d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. *Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion.* Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés du site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Le texte intégral de la Convention sur l'harmonisation de 1982 ainsi que la liste complète des Parties contractantes à la Convention sont disponibles sur le site CEE, à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

4. Propositions d'amendement à la Convention.
5. Application de la Convention:
  - a) Annexe 8 relative à la facilitation du passage des frontières en transport routier international;
  - b) Mise en œuvre de la Convention sur l'harmonisation parallèlement à d'autres instruments juridiques internationaux.
6. Questions diverses:
  - a) Dates de la prochaine session;
  - b) Restrictions à la distribution des documents.
7. Adoption du rapport.

## II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

### Point 1

#### Adoption de l'ordre du jour

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/AC.3/17.

1. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la présente session, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/17). Il sera également informé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions». Actuellement, la Convention compte 54 Parties contractantes, dont 53 États contractants.

### Point 2

#### Élection du Bureau

2. Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité doit élire un président et un vice-président à l'occasion de chacune de ses sessions.

### Point 3

#### État de la Convention

3. Le Comité sera informé de la situation concernant le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Pour obtenir davantage de renseignements sur l'état de la Convention ainsi que sur les diverses notifications dépositaires, prière de consulter le site Web de la CEE<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

## **Point 4**

### **Propositions d'amendement à la Convention**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1.

4. Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter qu'à l'issue d'un long débat (2005-2010), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE a établi la version définitive d'un projet de nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation concernant la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer et décidé de la transmettre au Comité pour examen et adoption éventuelle (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1). Cette nouvelle annexe a été proposée à l'origine par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). On trouvera un résumé des débats du WP.30 dans les documents TRANS/WP.30/218, par. 10; TRANS/WP.30/222, par. 14 et 15; TRANS/WP.30/224, par. 18 et 19; TRANS/WP.30/226, par. 18 et 19; TRANS/WP.30/228, par. 10; TRANS/WP.30/230, par. 17 et 18; TRANS/WP.30/232, par. 19; TRANS/WP.30/234, par. 14; TRANS/WP.30/236, par. 13; TRANS/WP.30/238, par. 13; TRANS/WP.30/240, par. 17; TRANS/WP.30/242, par. 18; TRANS/WP.30/244, par. 18; TRANS/WP.30/246, par. 17, et TRANS/WP.30/246, par. 14.

5. Compte tenu de ces éléments, le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter la proposition de nouvelle annexe 9 à la Convention qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1.

## **Point 5**

### **Application de la Convention**

#### **a) Annexe 8 relative à la facilitation du passage des frontières en transport routier international**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2009/8, ECE/TRANS/WP.30/2009/10.

6. Le Comité sera informé de l'entrée en vigueur, en mai 2008, d'une nouvelle annexe 8 à la Convention. C'est la première fois qu'une annexe de la Convention porte sur un mode de transport particulier, à savoir le transport routier. Cela tient au fait que le secteur du transport routier devrait être considéré comme le principal bénéficiaire des mesures de facilitation prévues par la Convention. La nouvelle annexe 8 porte notamment sur la facilitation des procédures de délivrance des visas pour les conducteurs professionnels, la mise en place de procédures et de certificats de pesage normalisés, les exigences minimales en matière d'infrastructure permettant d'assurer le déroulement efficace des formalités au passage des frontières et les mesures visant à surveiller l'efficacité du passage des frontières.

7. En 2008-2009, le WP.30 s'est déclaré préoccupé par la lenteur de la mise en œuvre de l'annexe 8 au niveau national et a invité toutes les Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation à commencer à en appliquer les dispositions sans délai (voir par exemple le document TRANS/WP.30/240, par. 12). Pour faciliter le processus, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'organiser un séminaire sur la mise en œuvre de l'annexe et de lancer une enquête auprès des Parties contractantes afin de mettre en évidence les progrès réalisés en la matière.

8. Dans ce contexte, le Comité prendra peut-être note des conclusions d'un séminaire de ce type qui a été organisé conjointement par la CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), à Genève, le 18 juin 2009

(ECE/TRANS/WP.30/2009/10). Le Comité sera également informé des premiers résultats de l'enquête portant sur la mise en œuvre de l'annexe 8 au niveau national (ECE/TRANS/WP.30/2009/8).

9. Le Comité souhaitera peut-être également examiner divers projets des secteurs public et privé visant à assurer la bonne application de l'annexe 8, tels que le Manuel OSCE/CEE sur les bonnes pratiques en matière de franchissement des frontières, notamment le chapitre sur la mesure de l'efficacité du franchissement des frontières, et l'Observatoire du temps d'attente aux frontières, créé par l'Union internationale des transports routiers (IRU).

10. Enfin, le Comité sera informé des activités menées par le secrétariat en vue d'établir la version espagnole de l'annexe 8 qui fasse foi.

**b) Mise en œuvre de la Convention sur l'harmonisation parallèlement à d'autres instruments juridiques internationaux**

11. Avec la menace croissante du terrorisme mondial, diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont récemment pris un certain nombre d'initiatives pour garantir la sûreté du commerce et des transports au niveau mondial. Par exemple, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a élaboré le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE), qui a été adopté en juin 2005. Le Comité souhaitera peut-être échanger des vues sur les implications des faits nouveaux susmentionnés pour la Convention sur l'harmonisation.

**Point 6**  
**Questions diverses**

**a) Dates de la prochaine session**

12. Conformément aux alinéas ii et iii de l'article 4 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion est invité à fixer les dates de sa prochaine session.

**b) Restrictions à la distribution des documents**

13. Le Comité de gestion souhaitera peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents établis pour la présente session.

**Point 7**  
**Adoption du rapport**

14. Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE. Étant donné les restrictions financières qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.